

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation :
09/12/2025
Date d'affichage :
09/12/2025

L'an 2025 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Froeschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM : DEUTSCH Laurent représente CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille est représentée par DEUTSCH Laurent, WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe représenté par ROMIAN Serge,

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : PETER Guillaume

Réf : 065.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

065.2025 : Site périscolaire intercommunal du pôle Pechelbronn à Preuschdorf : baux ruraux et indemnités avec les agriculteurs (zones de compensation).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement enregistré sous le n° DIOTA-240421-175850-306-003 et relatif à un projet de création d'un péciscolaire sur la commune de Preuschdorf, ainsi que les éléments complémentaires fournis sur demande de compléments formulées par la DDT,

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à la déclaration n° DIOTA-240421-175850-306-003 en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de création d'un péciscolaire sur la commune de Preuschdorf,

Considérant que le site enfance construit à Preuschdorf impacte une surface de zone humide de 1300 m²,

Considérant les mesures compensatoires à la destruction d'une zone humide et leurs modalités de suivi, prescrits dans l'arrêté susmentionné, et notamment les mesures compensatoires à la destruction de zone humide prenant place sur les parcelles suivantes, sises sur le ban communal de Preuschdorf :

- 1 900 m² sur la parcelle 504 section 17 parcelle appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Schweiger,
- 900 m² sur la parcelle 552 et 556 section 17 appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Huchot,

En vue de convertir ces surfaces de labours en prairie humide de fauche, haies d'espèces indigènes et aulnaies, assorties de mesures de gestion, de suivi et de contrôle,

Considérant qu'il a été convenu, en lien avec la chambre d'agriculture, de verser 8€/m² en compensation de perte d'exploitation/occupation de parcelles, soit 22 400 € (15 200 € pour M. Schweiger et 7 200 € pour M. Huchot),

Considérant qu'un bail rural environnemental sera également rédigé avec les deux agriculteurs pour assurer les mesures de gestion liées aux compensations,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De décider du versement d'une indemnité de 8 €/m² en compensation de perte d'exploitation/occupation de parcelle aux agriculteurs concernés par les parcelles de labours converties, soit :**
 - **15 200 € pour-1 900 m² sur la parcelle 504 section 17 parcelle appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Schweiger,**

- **7 200 € pour-900 m² sur la parcelle 552 et 556 section 17 appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Huchot,**
- **De demander au président de mettre en œuvre les mesures de compensations prescrites par arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à la déclaration n° DIOTA-240421-175850-306-003 en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de création d'un péricolaire sur la commune de Preuschdorf, et de l'autoriser à signer les baux ruraux en découlant (bail rural environnemental pour les parcelles de compensation et bail rural pour la partie exploitée de la parcelle (taux de fermage à ce jour de 1 €/are),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger